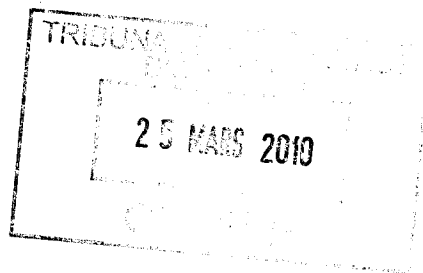


A 17938

A3 CONSTRUCTION RENOVATION
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 9 000 euros
Siège social : 18 rue de la Chaise
45150 DARVOY



RCS ORLEANS 502 467 590

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 DECEMBRE 2009

L'an **deux mil neuf**, et le **vingt-sept décembre à vingt heures**, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

M. Hervé ROGER, propriétaire de quatre cent quarante-neuf parts, ci	449 parts
M. Cyril PHOLOPPE, propriétaire de quatre cent quarante-neuf parts, ci	449 parts
M. Grégory LEBAS, propriétaire de deux parts, ci	2 parts

Total des parts des associés présents : **900** parts sur les **900** parts composant le capital social.

M. Cyril PHOLOPPE préside la séance en sa qualité de Co-Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

CP

HR

G.L

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social du 18 rue de la Chaise – 45150 DARVOY au 7 rue du Grand Orme – 45150 FEROLLES, à compter du 1^{er} janvier 2010.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 4– Siège social

Le siège social est fixé au **7 rue du Grand Orme – 45150 FEROLLES**

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

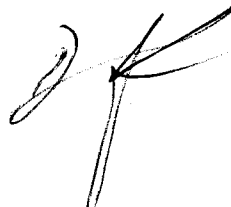
L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

CP


HR


G.L.
